

**COMMUNE  
CIEZ (Nièvre)  
58220**

Date de la convocation : 22 Mars 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 09
- présents : 09
- exprimés : 09

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

Le 28 Mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mme Nadine ROLLET, Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ, Mr Raynald LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 10 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - délibération n°2022/004**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Bernardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2022/005**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine LAMARRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DENIZOT François, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		196 540,69€		256 359,04€
Opérations de l'exercice	374 835,34€	345 225,45€	74 998,36€	29 859,12 €
<b>TOTAUX</b>	<b>374 835,34€</b>	<b>541 766,14€</b>	<b>74 998,36€</b>	<b>286 218,16 €</b>
Résultats de clôture		<b>166 930,80€</b>		<b>211 219,80€</b>
Intégration résultats de dissolution SITS		958,24€		9 557,64
		<b>167 889,04</b>		<b>220 777,44</b>

Besoin de financement		
Excédent de financement		220 777,44 €

Restes à réaliser	4 000,00€	0 €
-------------------	-----------	-----

Besoin de financement des restes à réaliser	4 000,00€	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	4 000,00€	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
167 889,04€	au compte 002 (fonctionnement) : excédent

[ ]

de fonctionnement reporté

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide  
d'affecter la somme de

[ ]  
220 777,44€

au compte 001  
(investissement) : excédent  
d'investissement reporté

4° Considérant la dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires) au 31/12/2021 et l'intégration d'une partie de ses résultats aux résultats de la commune en fonctionnement (958,24€) et en investissement (9 557,64€);

5° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

6° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

7° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

#### **➤ VOTE DES 2 TAXES POUR 2022 - délibération n°2022/006**

Le Conseil Municipal, considérant que le produit attendu permet d'équilibrer le budget primitif 2022 sans augmenter les taxes, vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti).....30,03% (taux commune 6,13% + taux département 23,9%)
- Taxe foncière (non bâti).....34,42%

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

#### **➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022 - délibération n°2022/007**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 478 390,17 €

Recettes : 478 390,17 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 326 431,53 €

Recettes : 326 431,53 €

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - délibération n°2022/008**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Bernardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2022/009**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine LAMARRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur François DENIZOT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276 212,22€	258 084,02 €		258 084,02 €	276 212,22€
Opérations de l'exercice	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	38 501,14€	77 002,28 €	77 002,28€
<b>TOTAUX</b>	<b>38 501,14€</b>	<b>314 713,36 €</b>	<b>296 585,16 €</b>	<b>38 501,14 €</b>	<b>335 086,30 €</b>	<b>353 214,50€</b>
Résultats de clôture		276 212,22 €	-258 084,02			18 128,20 €

Besoin de financement	258 084,02 €	
Excédent de financement		276 212,22 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement des	0,00 €	

restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €
Besoin total de financement	258 084,02 €	
Excédent total de financement		276 212,22 €
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 10688 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	276 212,22	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de	- 258 084,02	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ Lotissement « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2022 - délibération n°2022/010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 314 713,36 €

Recettes : 314 713,36 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 296 585,16 €

Recettes : 314 713,36 €

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
ABREGEE AU 01/01/2023 - délibération n°2022/011**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de CIEZ à compter du 01/01/2023. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants :

Article 2 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 07/03/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus,

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

**➤ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS SEGILOG  
- délibération n°2022/012**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de 3 ans avec la société SEGILOG destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels ainsi que la maintenance et formation

arrivera à son terme le 14 avril 2022. Il convient donc de renouveler ce contrat selon le devis SEGILOG pour la période 15 avril 2022 au 14 avril 2025.

La rémunération de la prestation s'élève à 2400€ H.T. par an (2 160,00€ H.T. de droit d'utilisation et 240€ H.T. de maintenance formation) soit 2 880,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement du contrat pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2024.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

#### **➤ VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI169 A MR ET MME LEBEAU**

L'étude de sol a été réalisée et doit être adressée à l'étude de Maître JACOB. Elle servira en cas d'autres divisions de cette parcelle.

Les frais de géomètre relatifs à cette première division cadastrale (1 032€) seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par Mr et Mme LEBEAU étant donné qu'une partie du bornage permet d'isoler le transformateur du lotissement. Ces éléments seront intégrés dans la délibération de vente.

#### **➤ ACHAT D'UN TERRAIN AU HAMEAU DE FEUILLOT POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE POUR L'INCENDIE**

L'achat d'un terrain à Feuillot est en cours d'étude pour pouvoir installer une citerne souple pour l'incendie. Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de notaire s'élèveraient à 250€. Le prix d'achat envisagé est de 3,50€ le m2.

#### **➤ DEVIS D'INSTALLATION D'UNE CHEMINÉE DOUBLE PAROI AU BAR RESTAURANT « LE RUISSEAU » 1 PLACE ST MARTIN - délibération n°2022/013**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'installation d'une cheminée double paroi au bar restaurant « Le Ruisseau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Energie 2000 d'un montant de 2 548,60€ HT soit 3 058,32 € TTC pour l'installation d'une cheminée double paroi au bar restaurant « Le Ruisseau ».

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

#### **➤ DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU HAMEAU DE LA MASSERIE - délibération n°2022/014**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'installation d'un nouveau candélabre au hameau de La Masserie à proximité du hangar de l'entreprise WENDELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis du SIEEEN d'un montant de 1 712,50€ pour l'installation d'un nouveau candélabre au hameau de La Masserie à proximité du hangar de l'entreprise WENDELIN.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00

## ➤ ACCEPTATION DEVIS ETUDE TOPOGRAPHIQUE DU BOURG

Les devis restent en attente.

## ➤ VENTE DE LA MAISON 2 RUE DE COSNE

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste toujours dans l'attente de l'estimation pour la vente de la maison 2 rue de Cosne.

## ➤ CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS - TRANSFERT DE COMPETENCE - MODIFICATION DES STATUTS - délibération n° 2022/015

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire :  
« L'article L2223-40 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crematoriums et les sites cinéraires. Les crematoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crematorium. Au-delà des limites de notre territoire, les crematoriums se trouvent dans les villes telles que Auxerre, Orléans, Bourges ou encore Nevers soit à plus de 50 km. Il est à noter qu'un crematorium vient d'être ouvert à Gien et qu'un autre sera réalisé à l'horizon 2023 à Lavau.

Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crematoriums existants, il paraît opportun d'envisager la création d'un crematorium sur notre territoire. Si l'étude préalable le justifie, le crematorium aura à minima un rayonnement communautaire, le choix du transfert de compétence est donc souhaitable.

Le transfert de compétences doit être acté par délibération concordante du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Il appartiendra par la suite au préfet d'arrêter les statuts.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la création, gestion et exploitation d'un crematorium,
- **DECIDE** de modifier les statuts en incluant la compétence « Création, Gestion et Exploitation d'un crematorium »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cet effet. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable pour ce transfert de compétence.

Pour : 09 Abstentions : 00 Contre : 00



## AFFAIRES DIVERSES

- 18 avril : chasse aux œufs
- Commission voirie à réunir
- 05 avril : réunion SIRP
- 13 avril à 9h : rdv DEROMEDI
- 14 Juillet : feu d'artifice à CIEZ
- Proposition de baptiser la salle des fêtes « Salle Emile PRÊTRE »
- Villa à Joie : animation proposée dans la commune

La séance est levée à 21h15